



Coordination Syndicale Départementale des syndicats CGT des services publics de l'Allier

CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER
4 rue Marie Laurencin – 03400 YZEURE
csdcgt03@proton.me

A Monsieur le Ministre de la Fonction publique,

A Messieurs les Sénateurs de l'Allier,

A Messieurs les Députés de l'Allier,

Copie à Monsieur le Président du CNFPT
et à la Fédération CGT des services publics

MOTION DE LA CSD CGT DE L'ALLIER

Motion pour la défense de la formation des agents territoriaux et du CNFPT

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2026, le gouvernement a déposé le **20 janvier 2026**, sans aucune concertation ni information préalable du Président du **CNFPT**, un amendement aux conséquences graves pour la formation des agents territoriaux.

Cet amendement prévoit le maintien du taux de cotisation des collectivités territoriales au CNFPT à **0,9 %**. Les collectivités continueraient donc à verser des montants équivalents à ceux d'aujourd'hui. Cependant, dans le même temps, le gouvernement introduit un **plafonnement des recettes du CNFPT à 397 millions d'euros**.

Concrètement, l'écart entre les sommes réellement versées par les collectivités en 2026 et ce plafond – **environ 45 millions d'euros** – serait directement récupéré par l'État.

À quelques semaines des élections municipales, cette mesure traduit un **mépris profond pour les collectivités territoriales, leurs agents et les missions de service public local** qu'ils assurent chaque jour auprès de la population.

Alors que les besoins des usagers augmentent, que les collectivités font face à de multiples transitions (sociales, environnementales, démographiques) et que les conditions de travail des agents se dégradent, **les services publics locaux restent un pilier essentiel de la cohésion sociale et territoriale** de notre pays.

Or, un service public de qualité ne peut exister sans **agents territoriaux correctement formés**. Le CNFPT joue un rôle central et irremplaçable pour garantir :

- l'égalité d'accès à la formation sur l'ensemble du territoire,
- pour tous les agents, quelle que soit leur catégorie ou leur cadre d'emplois,
- dans toutes les collectivités, y compris les plus petites.

La ponction de 45 millions d'euros envisagée mettrait directement en péril la capacité du CNFPT à remplir ses missions. À titre d'exemple, ce montant correspond :

- aux **frais de déplacement d'environ un million de stagiaires formés chaque année**,
- ou encore au **budget consacré à la formation des sapeurs-pompiers**.

En affaiblissant volontairement le CNFPT, le gouvernement remet en cause :

- le paritarisme,
- la libre administration des collectivités territoriales,
- et, plus largement, la qualité du service public rendu aux citoyens.

La CSD CGT de l'Allier exige le retrait immédiat de cette mesure et appelle le gouvernement à garantir au CNFPT l'intégralité des moyens financiers nécessaires pour assurer ses missions de formation, dans l'intérêt des agents territoriaux, des collectivités et des usagers du service public.

Validé à Bayet par les syndicats CGT territoriaux de l'Allier, le 5 février 2026